



succession petits enfants

Par **rehad**, le **24/10/2022 à 15:53**

bONJOUR
Je possède une maison dont mon épouse a fait don de la moitié à ma fille unique qui a eu beaucoup d'autres biens mon épouse a conservé l'usufruit de cette maison puis-je laisser l'autre moitié à mes deux petits enfants.
Et à qu'elle hauteur pour qu'ils soient exonérés d'impôts ? dois je faire un testament auhentique ?
merci de votre conseil
REHAD

Par **goofyto8**, le **24/10/2022 à 16:52**

Bonjour,
[quote]dois je faire un testament auhentique ?
[/quote]oui.
[quote]Et à qu'elle hauteur pour qu'ils soient exonérés d'impôts ?
[/quote]Dans le cas d'une succession, ils seront exonérés d'impôts si l'estimation de la part de chaque petit-enfant pour la maison ne dépasse pas 1 594 €.

Par **rehad**, le **24/10/2022 à 19:01**

Rebonjour,
Je fais suite à votre réponse dont je vous remercie mais il n'y a pas erreur sur les montants de donations immobilières à chaque petit enfant exonéré d'impôts 1594 euros me parait peu
Merci de me préciser
cordialement REHAD

Par **goofyto8**, le **26/10/2022 à 11:18**

bonjour,

[quote]

mais il n'y a pas erreur sur les montants de donations immobilières à chaque petit enfant exonéré d'impôts 1594 euros me parait peu

/quote]

Attention le montant de 1594 € s'applique dans le cas d'une **succession** (décès d'un grand-parent déposant un testament en faveur d'un petit-enfant).

Effectivement pour un bien immobilier, ce montant à ne pas dépasser pour être exonéré de droits, est exessivement faible.

Dans le cas d'une donation à un petit-enfant, le grand-parent étant en vie, ce montant est plus élevé.